



« HEBERGEMENT TOURISTIQUE ECOLABEL EUROPEEN »

Démarche d'obtention de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques.



1. Contexte et enjeux

En France le Ministère de l'environnement a confié l'accompagnement de la politique française en matière de déploiement de l'Ecolabel Européen (EE)¹ à l'ADEME et sa délivrance à l'AFNOR.

A ce titre l'ADEME contribue au développement des référentiels de l'EE en lien avec la Commission Européenne et coordonne les actions de diffusion et de valorisation auprès des entreprises, des acheteurs professionnels et du grand public.

Pour le secteur du tourisme, il existe un référentiel de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques².

L'ADEME, en partenariat avec l'OEC en région Corse, souhaite accompagner les hébergements en deux phases possibles :

- **Phase 1** : diagnostic comprenant un état des lieux et la préparation à la démarche Ecolabel Européen ;
- **Phase 2** (suivant les résultats des diagnostics) : accompagnement de projet après le diagnostic et financement des dépenses d'investissement.

2. Contenu de l'accompagnement – phase 1 et phase 2

Pour la phase 1 : diagnostic

Le diagnostic peut être composé de :

- a) **Un état des lieux comprenant les éléments suivants** (plafonné à 3 000 €) :
 - Etat des consommations de l'année en cours ou passée de l'hébergement (eau, déchets, détergents, énergie) ;
 - Mesure des écarts entre les pratiques de l'hébergement et les exigences du référentiel de l'Ecolabel Européen via la Toolbox EE de l'ADEME.
<https://www.ecolabeltoolbox.com/fr/>
- b) **La préparation à la démarche Ecolabel Européen comprenant les éléments suivants** (plafonné à 7 000 €) :
 - Réalisation puis sélection de devis pour les travaux à réaliser ;
 - Construction d'un budget de travaux d'investissement ;

¹ Pour en savoir plus sur l'Ecolabel Européen : <http://www.ademe.fr/ecolabel-europeen-l>

² Lien téléchargement : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D0175&from=EN>

Pour la phase 2 : accompagnement de projet et investissement

La phase 2 peut comprendre :

De l'accompagnement de projet comprenant les éléments suivants :

- Aide à l'interprétation du référentiel ;
- Constitution du dossier de certification ;
- Assistance lors de l'audit de certification.

De l'investissement :

- Investissements identifiés lors de la phase 1 de diagnostic et éligibles aux aides de l'ADEME.

3. Possibilités financières d'accompagnement de votre projet

Entreprises bénéficiaires :

Toutes les entreprises quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier des présentes dispositions, sous réserve des exclusions précisées dans le règlement n°651/2014. Le candidat peut se référer au guide de la Commission Européenne sur la nouvelle définition des PME :

Catégorie d'entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
Petite	< 50	<= 10 M€	<= 10 M€
Moyenne	< 250	<= 50 M€	<= 43 M€
Grande	> 250	> 50 M€	> 43 M€

Guide de l'utilisateur pour la définition des PME :

<http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&sqj=2&ved=0ahUKEwi6vv2U6aXSAhWLCChoKHSTuDjkQFggaMAA&url=http%3A%2F%2Fec.europa.eu%2FDocsRoom%2Fdocuments%2F15582%2Fattachments%2F1%2Ftranslations%2Ffr%2Frenditions%2Fnative&usq=AFQjCNG2a10vZ4aw5schrqdZv-gRfrCgSA&bvm=bv.147448319,d.d2s>

3.1. Intensité et versement des aides phase 1

L'intensité maximale de l'aide ADEME ne peut dépasser les taux indiqués dans le tableau suivant appliqués à l'assiette de l'aide ADEME :

DIAGNOSTIC	Intensité <u>maximum</u> de l'aide de l'ADEME			Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Etat des lieux	70 %	60 %	50 %	3 000 €
Préparation à la démarche Ecolabel Européen	70 %	60 %	50	7 000 €

3.2. Intensité et versement des aides phase 2

L'intensité maximale de l'aide ne peut dépasser les taux indiqués dans les tableaux suivants appliqués à l'assiette de l'aide ADEME.

ACCOMPAGNEMENT DE PROJET	Intensité <u>maximum</u> de l'aide de l'ADEME			Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Accompagnement de projet	70 %	60 %	50 %	10 000 €

INVESTISSEMENTS	Intensité <u>maximum</u> de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Protection de l'environnement : Déchets, Air, y compris Transports et friches polluées	55%	45%	35%	55%
Développement des Enr	65%	55%	45%	65%
Développement des réseaux de chaleur et froid	70%	65%	60%	70%
Réalisation d'économies d'énergie	50%	40%	30%	50%